

Confédération Nationale des Travailleurs Solidarité Ouvrière

Syndicat des travailleurs du nettoyage et des activités annexes de la région Rhône-Alpes

9, place Lazare Goujon - Palais du Travail - 69100 Villeurbanne

Tél: 07 81 36 07 27 - fixe: 04 26 00 16 31 - mél : nettoyage-rh@cnt-so.org

Nettoyage : grève au palais des congrès de Lyon

Les agents en charge du nettoyage du palais des congrès à la cité Internationale, employés par l'entreprise sous-traitante AXIAL, sont en grève ce lundi 15 septembre, avec l'appui de leur syndicat CNT - Solidarité Ouvrière.

Ils dénoncent principalement des entorses à la convention collective du nettoyage et son article 7 qui garantie aux salariés le maintien dans l'emploi occupé aux même conditions lorsque le chantier dont ils dépendent est attribué à une nouvelle société. Or la société AXIAL qui a repris en mai 2014, ce marché auparavant sous-traité par SAMSIC, cherche à imposer de nouvelles conditions de travail aux salariés du site. Ils dénoncent par ailleurs des sanctions de cette entreprise à l'encontre de salariées ayant simplement défendu cette garantie légale.



Il s'agit également de revendiquer le respect d'autres dispositions du code du travail ignorées volontairement par AXIAL : entretien par l'entreprise de la tenue de travail, fourniture des équipements de sécurité adéquats, respect de la durée légale du travail ou encore le paiement intégral des heures effectuées.

Les travailleurs-euses revendiquent aussi différentes mesures permettant d'améliorer leurs conditions

de travail notamment ce qui concerne les temps de pause et de repos, les plannings et l'organisation du travail.

L'attitude d'AXIAL est caractéristique du patronat du nettoyage qui méprise systématiquement les droits des travailleurs-euses du secteur. Comme d'ans d'autres chantiers de la région lyonnaise, ces derniers mois, les travailleurs-euses d'AXIAL et la CNT - Solidarité Ouvrière se battront par la grève pour faire respecter leurs droits et en gagner de nouveaux.

NOUS REVENDIQUONS:

- Arrêts des sanctions et des pressions suites aux exigences fondées des salariés pour le respect de l'article 7 de la CCN de la propreté ;
- prise en charge par l'employeur de l'entretien de la tenue de travail;
- temps d'habillage et de déshabillage pris sur le temps de travail;
- deux jours de repos consécutifs ; pause : maintien de la pause de 20 minutes par jour;
- respect des fiches de poste et des qualifications;
- attribution d'un local vestiaire avec armoires fermant à clef;
- fourniture régulière et complète des équipements de protection individuel;
- remise dans des délais raisonnables des plannings de travail et non plus comme parfois la veille pour lendemain :
- respect de la durée légale du travail et négociations sur l'organisation des cycles de travail; Paiement de toutes les heures travaillées et rappel de salaire sur les heures dues.